



## Les registres et documents

# Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

L'évaluation des risques professionnels concerne les personnels de tous les établissements d'enseignement, ainsi que les élèves dans le cadre des enseignements techniques et professionnels. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le DUERP. Ce document est établi sous la responsabilité du chef d'établissement du second degré.

La démarche associe l'ensemble des personnels par unité de travail, dans l'analyse des situations de travail et des conditions d'exposition aux risques relatifs à la santé physique et mentale (Risques psycho-sociaux-RPS).

Les risques sont évalués en fonction notamment de leur gravité et de leur fréquence.

La hiérarchisation des risques détermine un plan d'actions de prévention à programmer comprenant les demandes de mesures et les délais de remédiation. Les résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique nourrissent le programme annuel de prévention.

## QUESTIONS RÉPONSES

### Qui est concerné par l'évaluation des risques professionnels ?

Tous les personnels de l'établissement, y compris les agents des collectivités ainsi que les élèves dans le cadre des enseignements techniques et professionnels.

### Où le trouver ?

Il doit être à la disposition des personnels dans l'établissement. Il est consultable par les membres des CHSCT, les acteurs de la prévention, les autorités hiérarchiques.

### Quand doit-il être mis à jour ?

Au moins une fois par an, et autant que de besoin, en fonction des modifications intervenant dans la construction, l'aménagement des locaux, l'organisation et les conditions du travail...



## LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code du travail, article R4121-1



## LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- L'évaluation des risques professionnels (DUERP) dans les établissements du second degré - ONS
- Site internet du ministère de l'éducation nationale rubrique santé bien être et sécurité au travail